<u>Participation à l'Enquête publique</u> - projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Saint-Rome-de-Tarn (village de Saint-Rome-de-Tarn et hameau d'Auriac)

Karina Prüsse Place de la Tour du Roy 12490 St Rome de Tarn karina.orusse@orange.fr

J'habite à St Rome de Tarn dans une maison « typique » (ancien tribunal et prison) du 17ème siècle depuis presque 20 ans. Je suis artisan d'art (poterie) avec boutique et atelier sur place.

Quand j'ai lu dans le journal que St Rome de Tarn deviendrait peut être un SPR, j'étais enthousiaste au début. C'est d'ailleurs ce que j'ai dit à la dame qui fait l'enquête publique. Après lecture de l'étude décrivant le projet, je suis revenue sur mon enthousiasme et j'ai changé d'avis. Je vais expliquer pourquoi :

Le point que je trouve le plus important concerne le sujet « l'attractivité est au cœur de la stratégie communale avec un objectif de reconquête démographique qui passe par la réhabilitation des centres-villes ». C'est vrai que les centres-villes doivent être réhabilités pour être attractifs, mais il faut se poser la question « de quelle façon doit se faire une réhabilitation qui rajoute à la qualité de vie des habitants « . Non pas en faisant du village un SPR. Le centre de St. Rome serait (peut être) joli à voir de l'extérieur (pour les touristes), mais les habitants seraient confrontés à l'inconfort : en habitant une maison de village depuis 20 ans, je connais les contraintes. La plupart des maisons sont extrêmement sombres et il manque un espace extérieur.

Exemple personnel : La création d'une terrasse de toit a considérablement amélioré notre qualité de vie. Dans l'étude SPR, j'ai trouvé la <u>terrasse en photo</u> prise par un drone (en



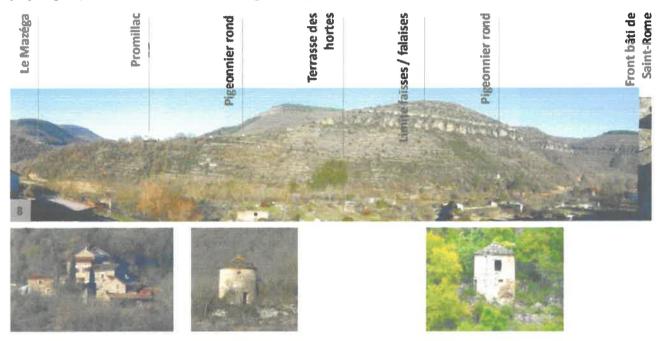
réalité, personne ne peut la voir de cette façon, à part les oiseaux...).

La terrasse n'est visible seulement que du GR et de très loin. J'ai malheureusement du fixer une bâche horrible (« Poterie ici ») il y a quelques années, car j'ai du enlever mes panneaux publicitaires au bord de la route, qui étaient esthétiquement corrects et très efficaces pour la publicité. (Merci Monsieur le Préfet....)

Si on interdit aux habitants de créer des ouvertures dans leurs maisons trop sombres, personne ne voudra habiter dans le périmètre SPR. La démographie chuterait forcément et le centre du village deviendrait encore plus un village de maisons secondaires et le « pavillonisme » à l'extérieur du centre se développerait encore plus. En effet, il y a de plus en plus de maisons transformées en gîte. Les touristes apprécient effectivement un cadre « authentique » en disant « j'étais en vacances en Aveyron, on a loué une maison vraiment authentique, c'était génial ». C'est génial dans un cadre folklorique pour quelques jours... mais non pas dans la vie quotidienne.



J'ai copié <u>ces 3 photos</u> dans l'étude SPR. « Les modifications des façades surplombant la rupture de pente sont particulièrement sensibles car très visibles » . Cela veut il dire que dans le cas où St Rome de Tarn deviendrait un village SPR, des balcons et des grandes ouvertures (fenêtres etc) ne seront plus autorisés dans l'avenir ? Je trouve qu'il est dommageable de vouloir priver les habitants et futurs habitants de la lumière et aussi de la vue magnifique qu'on peut avoir de ces maisons : vue sur le paysage qui est décrit comme « digne de protection car si unique et beau » dans l'étude :



<u>Photos de l'étude</u>. Elles montrent la vue qu'on peut avoir à partir de la rangée de maisons sur les photos en haut de la page.

Interdire ou restreindre la création de balcons et l'agrandissement des fenêtres des ces maisons dont une partie sera encore à vendre et à restaurer dans l'avenir serait un paradoxe!

Les jeunes habitants qui pourraient assurer l'avenir démographique, s'ils habitaient le village seraient probablement sensibles à la transition écologique. Il est d'ailleurs écrit dans les « motivations création SPR » que la transition écologique est un but. Ce SPR est en contradiction directe avec la transition écologique à cause de l'interdiction des panneaux solaires dans la zone SPR. Il est même arrivé qu'un habitant a eu des problèmes lors de l'installation de sa pompe à chaleur alors que le village n'est pas encore classé! Alors, je n'ose pas imaginer comment le sujet serait traité dans un SPR.

Un point supplémentaire qui risque d'être pénible pour les habitants (particuliers) en cas d'un classement des maisons, serait le coût des futurs travaux. Même si certaines subventions existaient grâce au SPR, la difficulté d'obtenir l'accord des Bâtiment de France pour tout ce qu'on souhaite changer sur sa maison, en déposant un dossier et

ensuite se voir imposer des matériaux « nobles » mais hélas trop cher, c'est une contrainte trop importante pour les habitant.

En plus, je viens de lire sur le site du ministère de la culture, que les habitants des maisons classés peuvent être obligés de faire des travaux.

Dans l'étude, j'ai trouvé cette phrase « Années 2000 : constructions pavillonnaires aux abords proches du bourg ancien » (avec une photo de constructions modernes horribles et pas du tout intégrés dans l'aspect du paysage). En effet, si le village était transformé en SPR, personne ne voudrait habiter dans les maisons sombres sans vue, sans extérieur et sans lumière au Bourg et le « pavillonisme » serait encore plus demandé.

La création du SPR empêcherait aussi la démolition de certaines maisons (prévu par la mairie) au Bourg. Mesure très importante et attendue par les habitants car cela amènerait de la lumière et de l'espace dans le centre village.

Le deuxième point important qui joue contre la création d'un SPR, est l'existence de trop de malfaçons architecturales existantes au centre village qui sont malheureusement mêlées aux « jolies maisons d'intérêt patrimonial».

La grande homogénéité dans la présentation des lieux(citation de de la note de la présentation du projet) n'existe malheureusement déjà plus. Cela rend l'exigence d'authenticité patrimoniale existante ou restituable (citation de la note de la présentation du projet) impossible ou dans le cas de possibilité, excessivement cher.

## Exemples d'endroits de « malfaçon » ou de « mocheté » déjà installés au Bourg :



Le Lévejac canalisé dans sa traversée de la ville et bordé des jardins de cœur d'ilot dont il permet de voir les frondaisons

Photos prises de l'enquête. Effectivement, le ruisseau « Levejac » lui même est dénaturé dans son lit de béton, tout le long de son parcours traversant le Bourg. Cela serait toujours dérangeant dans un SPR.







Ci-dessus et ci-dessous des photos qui montrent des bâtiments qui ont subit des transformations en «désaccord avec un ensemble harmonieux » : la boîte en métal marron qui a été rajoutée à la Mairie ; la Pharmacie et les maisons à ses côtés (celle à gauche n'est pas visible sur la photo., elle est dans le même style que celle de droite) ; la façade de l'école qui se trouve en face de la salle de fêtes (photos ci-dessous) qui a été restaurée mais qui reste esthétiquement rédhibitoire.

Ces bâtiments seraient en plein centre du SPR et en pleine contradiction avec un « centre historique harmonieux ».





Autre sujet qui serait dérangeant pour la mise en place d'un SPR: les voitures. Il y a beaucoup de circulation, et beaucoup de places de parking au centre village. Seulement une toute petite partie (Pl des Remparts et alentours et quelques ruelles en dessous de la Pl des Carmes) fait exception. Une création de parkings assez importantes pour remplacer les places au centre village semble impossible et pour les habitants pas souhaitable. Pour développer la démographie, rendre le centre village attractif pour les habitants, il faut des places de parking prêt des habitations. Comme c'est le cas actuellement.

## Le sujet des constructions nouvelles :

Les constructions nouvelles de manière à les intégrer dans le tissu urbain et les paysages de valorisation du centre historique (citation de la note de présentation du projet): c'est très important comme démarche, mais pour cela, la création d'un SPR n'est pas indispensable. Il me semble qu'il existent d'autres mesures dans le cadre du POS, PLU. Malheureusement, beaucoup de mal a déjà été fait. Il y a énormément de constructions modernes avec des aménagements, des terrains rattachés qui sont aberrants. Je trouve qu'il faudrait surtout protéger les endroits qui ne sont pas encore gâchés: les versants

opposés, les faïsses, les murs en pierre sèche etc. Auriac en fait parti. Quand on arrive à Auriac, on a l'impression de voir un site authentique (contrairement au Bourg de St Rome de Tarn). Même s'il y a quelques piscines ou des volets de couleurs différentes, ce site correspond à quelque chose qui pourrait représenter un modèle de SPR, en tout cas pour une personne lambda.

## Conclusions: pour un « petit patrimoine » et non un SPR

A mon avis d'habitante de St Rome de Tarn, en considérant les arguments que j'ai évoqués ci-dessus, il faudrait protéger une partie des bâtis en « petit patrimoine » (seulement les bâtis d'un grand intérêt historique comme l'église, le couvent, le Moulin d'Enne, jardins etc) au lieu de faire un SPR du village entier. La création du SPR aurait un impact négatif sur la vie quotidienne des habitants (maison sombres sans vue, travaux trop chers) et en tout cas, il y a déjà trop de « malfaçons architecturales existantes» dans le centre village ainsi que des parking qui ne pourraient pas être transférés à l'extérieur. Il est déjà trop tard.

Cependant, je pense qu'une protection dans le cadre du PLU /PLO (zones protégés, nonconstructibles etc) est très importante. Il faudrait aussi sensibiliser les habitants du Bourg qui envisagent des travaux, dans le cadre de conseils gratuits pour qu'ils puissent comprendre comment ils peuvent respecter l'aspect de leur patrimoine, au lieu de leur imposer un dépôt de dossier à la préfecture chaque fois qu'ils ont besoin de faire des travaux etc. (conséquences du SPR).

Des sites comme les faïsses et les murs en pierre sèche etc méritent effectivement une « haute protection », mais est-ce qu'un SPR est forcément nécessaire pour cela ?

Quand l'intérêt patrimonial d'un immeuble ne résulte pas de ses caractéristiques propres, en tant qu'édifice pris isolément, mais de son intégration dans un **ensemble urbain remarquable** (ville, village ou quartier), une protection peut être envisagée au titre des <u>sites patrimoniaux remarquables</u>.

Les immeubles bâtis ou non bâtis ayant un intérêt patrimonial local - souvent appelés « petit patrimoine » - ont vocation à être protégés par le plan local d'urbanisme (PLU). Leur protection doit être sollicitée auprès de l'autorité compétente (maire ou président de l'intercommunalité). Extrait du site du ministère de la culture

A St Rome de Tarn, il y a effectivement des bâtis qui correspondent au « petit patrimoine », mais non pas l'ensemble du village à cause des arguments que je viens d'évoquer ci-dessus.

St Rome de Tarn, le 04/12/2023